Association de Défense de l'Ensemble des Personnels Actifs et Retraités de la CCI Paris IIe-de-France (ADEPAR)

9, allée Jean-Guy Labarbe 94130 Nogent-sur-Marne

Monsieur Jean-Paul VERMES

Président de la CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE 27, avenue de Friedland 75008 PARIS

Le 15 octobre 2016

Monsieur le Président,

Notre association a été saisie par plusieurs collaborateurs de la CCIR d'une décision prise par la Caisse Mutuelle d'Assurance Chômage (CMAC), qui leur a occasionné un réel préjudice.

Dans le cadre du plan national de départs volontaires mis en œuvre entre janvier et juin 2015, vous avez souhaité renforcer le caractère incitatif des dispositions arrêtées par la CPN: vous avez ainsi décidé et annoncé, au cours d'une réunion des directeurs en début d'année, le versement d'une prime de deux mois de salaire à tous les agents de la CCIR de Paris Île-de-France qui opteraient pour un départ en CCART ou en congé de transition.

Or, comme vous le savez, la CMAC a décidé d'exclure de l'assiette de calcul de l'allocation de retour à l'emploi cette prime de deux mois de salaire.

Cette décision est, pour les agents concernés, totalement incompréhensible : les informations données par les représentants de la CCIR, y compris par le DGARH en personne, aux partenaires sociaux comme aux agents pris individuellement, indiquaient en effet sans la moindre ambiguïté que cette prime de deux mois de salaire serait évidemment prise en compte dans l'indemnisation au titre du chômage.

La CCIR a donc communiqué à tous ses collaborateurs qui envisageaient un départ des informations inexactes qui ont encore renforcé l'attrait de la prime de deux mois qui s'ajoutait à l'indemnité prévue au Statut. La responsabilité juridique de la CCIR de Paris Île-de-France et de ses dirigeants nous paraît en conséquence clairement engagée à divers titres par les fautes qu'elle a commises dans la création et la gestion de cette prime.

Les collaborateurs concernés sont évidemment déterminés à agir -sous des formes diverses- pour éviter de devoir supporter les conséquences préjudiciables des décisions de la CCIR ou de son mandataire, la CMAC. L'ADEPAR s'engagera naturellement à leurs côtés.

Chacune des parties a, nous semble-t-il, le plus grand intérêt à un règlement amiable de cette affaire. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir répondre favorablement aux demandes de prise en charge du complément d'indemnisation que vous recevrez de la part des collaborateurs concernés.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'Administration de l'ADEPAR

Pierre PRUNIER

Copies : Monsieur Etienne GUYOT Directeur Général de la CCI Paris Île-de-France

Monsieur J.L. NEYRAUT Directeur Général Adjoint Chargé des Ressources Humaines